

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 28 NOVEMBRE 2011

Objet : **CREATION D'UN POSTE STATUTAIRE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ACTUELLEMENT SOUS FORME DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Présents : MM. BAILLY – BENEDIT – BUGAUD – CAUQUY – CHABERT – DUMAS – FALCONNIER – FONTENAT – FRATTA – GIREAU – GROSSAT – GUDERZO – JACQUET – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT – PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – VERNE – VOISIN

CREATION D'UN POSTE STATUTAIRE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ACTUELLEMENT SOUS FORME DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Intervention de M. Jean-Marc BAILLY, Président

Développeur de l'apprentissage

La Chambre est engagée activement depuis plusieurs années dans le développement de l'apprentissage afin de promouvoir cette filière d'excellence et répondre aux problématiques de recrutement, notamment dans les secteurs en tension et à pénurie de main d'œuvre.

En septembre 2009, la Chambre a recruté un développeur de l'apprentissage afin d'accompagner le déploiement dans l'Ain du plan d'urgence du gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes.

Sa mission consiste prioritairement à visiter les entreprises de 10 à 300 salariés pour les inciter à recruter des jeunes en apprentissage, notamment en leur présentant les aides financières de l'Etat en faveur du contrat d'apprentissage.

Après un peu plus de 2 ans d'activité, les résultats de cette mission sont significatifs et méritent d'être poursuivis:

- Nombre de contacts qualifiés: 1 200 (pour un objectif de 1 026 à réaliser à fin décembre)
- Nombre de visites d'entreprise: 775 (pour un objectif de 513 à réaliser à fin décembre)
- Nombre de contrats d'apprentissage signés: 490 (pour un objectif de 153 à réaliser à fin décembre)

C'est la raison pour laquelle je vous propose la **Création d'un poste statutaire** par la délibération suivante :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain assure des missions dans le cadre du point A, Accueil et développement de l'Apprentissage dont le financement est assuré par la taxe d'apprentissage et une subvention de l'État.

Jusqu'à ce jour, ces missions ont été assurées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée relevant de l'article 49 du statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 28 NOVEMBRE 2011

Objet : **CREATION D'UN POSTE STATUTAIRE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ACTUELLEMENT SOUS FORME DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

La pérennisation de cette activité rend nécessaire :

- d'une part, la création d'un emploi statutaire à durée indéterminée classé comme suit au regard de la grille de classification
 - Emploi : assistant technique "Emploi Formation"
 - Niveau /Échelon : 5C
 - Indice de qualification 415

- d'autre part, la suppression de l'actuel emploi en contrat à durée déterminée correspondant à ces missions.

Ces décisions prendraient effet au 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de délibérer sur ces deux points.

L'Assemblée,

vu l'exposé du Président,

- Donne son accord pour la création d'un emploi statutaire à durée indéterminée, selon les critères précédemment exposés,

- valide la suppression de l'actuel emploi en contrat à durée déterminée correspondant à ces missions.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	25
- Nombre de voix pour	25
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre Achard
Directeur Général